

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

SAE 5W-20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Motor oil multigrade

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Vierol AG	
Rue:	Karlstrasse 19	
Lieu:	D-26123 Oldenburg	
Téléphone:	+49 (0) 441 – 210 20 – 0	Téléfax: +49 (0) 441 – 210 20 –111
e-mail:	info@vierol.de	
Internet:	www.vierol.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Giftinformationszentrum Nord (Göttingen)
+49 (0)551/19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation officielle.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 2 de 13

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
36878-20-3	BIs(nonylphenyl)amine			0 - < 1,34 %
	253-249-4		01-2119488911-28	
	Aquatic Chronic 4; H413			
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)			0 - < = 0,89 %
	224-235-5		01-2119493635-27	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2; H318 H411			
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié			0 - < 0,03 %
	310-154-3	604-092-00-9	01-2119513207-49	
	Repr. 1B, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H360F H314 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
36878-20-3	253-249-4	BIs(nonylphenyl)amine	0 - < 1,34 %
	par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
4259-15-8	224-235-5	Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	0 - < = 0,89 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3100 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 50 - 100		
121158-58-5	310-154-3	dodécylphénol, ramifié	0 - < 0,03 %
	dermique: DL50 = ca. 15000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2100 mg/kg M akut; H400: M=10 M chron.; H410: M=10		

Information supplémentaire

This mixture contains no substances of very high concern (SVHC) which are included in the Candidate List according to Article 59 of REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

- Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

- Rincer la bouche abondamment à l'eau.
- Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 3 de 13

NE PAS faire vomir.

In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical advice.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Formation of toxic gases is possible during heating or in case of fire.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Oxydes d'azote (NO_x)
- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂).
- Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utilisation de vêtements de protection

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Keep people at a distance and stay on the windward side.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 4 de 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Avoid formation of oil dust.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:

- Matériaux inflammables à presque toute température ambiante normale
- Explosifs

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Motor oil multigrade

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
36878-20-3	BIs(nonylphenyl)amine			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	44,18 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	166 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,79 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	13,26 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,075 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,075 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	1,26 mg/kg p.c./jour

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 6 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine	
Eau douce		0,412 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,041 mg/l
Sédiment d'eau douce		1 mg/kg
Sédiment marin		0,1 mg/kg
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	
Eau douce		0,004 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,044 mg/l
Eau de mer		0,0046 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,322 mg/kg
Sédiment marin		0,032 mg/kg
Intoxication secondaire		8,33 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,8 mg/l
Sol		0,062 mg/kg
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié	
Eau douce		0,000074 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00037 mg/l
Eau de mer		0,000007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,226 mg/kg
Sédiment marin		0,027 mg/kg
Intoxication secondaire		4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,118 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser:

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Breakthrough time: > 8h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune - marron
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'écoulement:	-45 °C
Point d'éclair:	240 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

Product is not explosive. However, formation of explosive air/vapour mixtures are possible.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 15 °C):	0,845 g/cm³
Hydrosolubilité:	non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
---------------------------------------	---------------

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 8 de 13

Viscosité cinématique: 47 mm²/s
(à 40 °C)

Densité de vapeur relative: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

10.4. Conditions à éviter

Éviter: Décomposition thermique

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter:

- Acides
- Agent réducteur
- Agent oxydant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxydes d'azote (NO_x)
- Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
36878-20-3	Bis(nonylphenyl)amine				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 401
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)				
	orale	DL50 3100 mg/kg	Rat	Study report (1975)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1975)	OECD Guideline 402
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié				
	orale	DL50 2100 mg/kg	Rat	Publication (1978)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 ca. 15000 mg/kg	Lapin	Study report (1968)	OECD Guideline 402

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 9 de 13

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit contient moins de 3% d'extrait de DMSO (méthode IP346). Il n'y a pas de classification comme «cancérigène» avec le R45. (Note L)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 10 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
36878-20-3	BIs(nonylphenyl)amine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2019)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2004)	OECD Guideline 202
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 4,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2002)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 410 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2004)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 75 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2005)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,4 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 211
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 40 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1994)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,15 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2005)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,037 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2005)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,0037 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,004 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2005)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 1000 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly industrial sew	Study report (2004)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	25%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
36878-20-3	BIs(nonylphenyl)amine	7,6
4259-15-8	Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	3,59
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié	7,14

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
36878-20-3	BIs(nonylphenyl)amine	1584,89	Cyprinus carpio	Study report (2000)
121158-58-5	dodécylphénol, ramifié	289	Oncorhynchus mykiss	Study report (2006)

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 11 de 13

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

SAE 5W-20

Date de révision: 20.08.2021

Page 12 de 13

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
 intérieures)
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H360F Peut nuire à la fertilité.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)